VILLENEUVE
LES-MAGUELONE

PRÉAMBULE — CONDITIONS PRÉALABLES D'ÉLIGIBILITÉ

L'attribution d'une subvention municipale est une aide facultative de la commune. Elle ne confère aucun droit acquis à l'association bénéficiaire. Chaque demande est réétudiée chaque année au regard de l'intérêt public local, de la situation de l'association, de la nature de ses activités.

Avant d'examiner les critères qui déterminent le montant d'une éventuelle subvention, l'association doit satisfaire aux conditions suivantes.

1. Régularité administrative et juridique

L'association doit :

- être régulièrement déclarée et disposer des identifiants administratifs requis pour l'attribution d'une subvention ;
- produire des statuts à jour, régulièrement adoptés et cohérents avec les informations déclarées auprès de l'administration ;
- communiquer la composition actualisée de ses instances dirigeantes ;
- signaler toute modification relative à son objet, à son siège, à sa gouvernance ou à ses statuts.

Tout dossier incomplet ou présentant une incohérence substantielle fera l'objet d'une demande de régularisation avant son instruction.

2. Objet et activité clairement identifiables

L'objet statutaire et les activités effectivement exercées doivent être clairement définis et cohérents.

L'association doit produire un rapport permettant d'identifier les actions réalisées au cours de l'exercice précédent, leur fréquence, leurs bénéficiaires ainsi que les résultats obtenus.

3. Intérêt public local

L'association doit démontrer que son activité ou le projet faisant l'objet de la demande de subvention présente un intérêt direct pour Villeneuve-lès-Maguelone et sa population.

Cet intérêt pourra notamment être apprécié au regard :

- du nombre et de la proportion de bénéficiaires ou d'adhérents résidant à Villeneuve-lès-Maguelone ;
- des actions effectivement réalisées sur le territoire communal ;
- de leur accessibilité à la population ;
- de leur contribution à la vie sportive, culturelle, sociale, éducative, environnementale ou citoyenne de la commune.

4. Ancrage territorial

Le siège social à Villeneuve-lès-Maguelone constitue un élément d'appréciation de l'ancrage communal, mais ne saurait à lui seul justifier l'attribution d'une subvention.

Une simple adresse postale ou de domiciliation sur le territoire communal ne saurait, à elle seule, caractériser cet ancrage territorial

Une association dont le siège est situé hors de la commune devra démontrer l'existence d'une activité effective et significative au bénéfice de la population villeneuvoise.

5. Transparence de la gouvernance

L'association doit communiquer l'identité et les fonctions de ses dirigeants.

Toute rémunération directe ou indirecte d'un dirigeant, ainsi que tout cumul entre une fonction dirigeante et un emploi salarié au sein de l'association, devra être déclaré et documenté afin de permettre l'appréciation de ses conditions.

L'association devra être en mesure de justifier les modalités de décision relatives à ces rémunérations et de démontrer que le dirigeant concerné n'a pas participé à la décision le concernant.

6. Transparence financière

L'association doit produire les documents permettant à la commune d'apprécier sa situation financière et son besoin réel de financement, notamment :

- les comptes du dernier exercice clos ;
- le budget prévisionnel ;
- le montant de sa trésorerie et de ses réserves ;
- le montant des cotisations et des autres ressources propres ;
- les recettes issues de manifestations, de la billetterie, de la restauration, de la buvette ou de toute autre activité économique ;
- les autres financements publics sollicités ou obtenus ;
- les éventuels concours privés, mécénats ou partenariats significatifs.

L'existence de ressources propres importantes ou de réserves financières pourra être prise en compte dans l'appréciation du besoin de financement municipal.

7. Activités économiques et commerciales

L'exercice d'activités générant des recettes n'exclut pas, par principe, l'attribution d'une subvention.

Toutefois, lorsque l'association exerce des activités de nature économique ou commerciale, elle devra distinguer les recettes et les dépenses correspondantes et démontrer l'intérêt public local des actions pour lesquelles le financement municipal est sollicité.

Les activités de restauration, de buvette, de vente de boissons alcoolisées, de billetterie ou d'organisation de manifestations payantes devront être exercées dans le respect de la réglementation applicable.

8. Utilisation des aides municipales

L'association ayant précédemment bénéficié d'une aide municipale devra, lorsque cela est requis, justifier de son utilisation conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée.

L'ensemble des concours municipaux déjà accordés à l'association, qu'ils soient financiers ou en nature, pourra être pris en considération lors de l'examen d'une nouvelle demande.

9. Associations accueillant ou encadrant des mineurs

Toute association proposant des activités impliquant l'accueil ou l'encadrement de mineurs doit respecter les obligations légales et réglementaires applicables à son activité en matière de protection des mineurs et d'honorabilité des personnes chargées de leur encadrement.

Pour les associations sportives, l'association devra notamment :

- indiquer, lorsqu'elle est affiliée, la fédération sportive concernée ainsi que son numéro d'affiliation ;
- attester du respect des obligations de contrôle d'honorabilité applicables à ses dirigeants, éducateurs, encadrants et autres intervenants auprès de mineurs entrant dans le champ de ce contrôle ;

- attester qu'aucune personne dont elle a connaissance comme faisant l'objet d'une incapacité ou d'une interdiction d'exercer n'est affectée à une fonction pour laquelle cette incapacité ou cette interdiction s'applique ;
- pour les éducateurs sportifs rémunérés soumis à l'obligation de déclaration, produire une copie de leur carte professionnelle d'éducateur sportif en cours de validité.

Une attestation sur l'honneur signée par le représentant légal de l'association pourra être demandée à l'appui du dossier.

La commune pourra demander tout justificatif complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier et à la vérification du respect des obligations applicables.

La production systématique du bulletin n° 3 du casier judiciaire des bénévoles ou intervenants ne sera pas exigée lorsqu'un dispositif légal spécifique de contrôle d'honorabilité est applicable.

10. Respect des obligations applicables aux bénéficiaires de subventions publiques

L'association devra satisfaire à l'ensemble des obligations légales et réglementaires applicables aux bénéficiaires de subventions publiques, notamment celles relatives au contrat d'engagement républicain lorsqu'il est applicable.

11. Sincérité et vérification des informations déclarées

Les informations communiquées dans le cadre de la demande de subvention sont déclarées sous la responsabilité de l'association.

Elles doivent être sincères, cohérentes avec les pièces produites et pouvoir être justifiées à la demande de la commune.

La commune pourra demander tout document complémentaire nécessaire à l'appréciation de la demande et procéder à la vérification de la cohérence des informations transmises.

Toute information substantiellement inexacte, incohérente ou insuffisamment justifiée pourra entraîner la suspension de l'instruction du dossier jusqu'à sa régularisation.

Le respect de ces conditions permet l'instruction de la demande, mais ne vaut pas attribution d'une subvention.

Une fois la recevabilité du dossier établie, le montant éventuel de la subvention est apprécié au regard de l'intérêt public local de l'action, du nombre et de la proportion de bénéficiaires villeneuvois, de l'activité effectivement réalisée, de la situation financière et du besoin de financement de l'association, de ses capacités d'autofinancement, des autres financements obtenus ainsi que de l'ensemble des concours financiers ou en nature déjà accordés par la commune.

L'attribution d'une subvention au titre d'un exercice ne crée aucun droit à son renouvellement au titre des exercices suivants.

Date :

Je soussigné, (Nom, Prénom).....
(fonction au sein de l'association)..... *certifie avoir pris connaissance des conditions d'éligibilité à une subvention de la ville de Villeneuve-lès-Maguelone*

Signature :